

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2020

Le jeudi 27 février 2020, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

Présents : BON Françoise, ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLOMB Gilles, COSTE Jean, DELAPIERRE René, DIOUF Jean-Stéphane, JAY Hélène, LAISSUS Emilie, LAYMOND Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, MORTON Carole, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel,

Absents excusés : COLLIN Eric (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine), LAYMOND Jean, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MARIANI Michel, TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : BARNY Christophe, CHAMBAS Marie-Josèphe, FORT Céline, GODIN Bruno, GOMBERT Brigitte, JAMALI Ahmed, MENGOLI Sylvie, NANTET Pierre-Alexandre, PUGIN Jean-Louis, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse, au nom du Conseil municipal, ses sincères condoléances à Christophe PERCEVAL, suite à la récente disparition de son père.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

➤ **Compte administratif et compte de gestion 2019**

Le compte administratif du budget communal, qui retrace les opérations réelles de l'exercice 2019, se présente ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....		828,40 €	261 586,56 €	
Opérations de l'exercice.....	3 821 492,63 €	5 333 828,95 €	2 324 717,12 €	2 920 122,56 €
TOTAUX.....	3 821 492,63 €	5 334 657,35 €	2 586 303,68 €	2 920 122,56 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		1 513 164,72 €		333 818,88 €

Les résultats de clôture de l'exercice feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2020.

Mis au vote, hors la présence du Maire, le compte administratif, conforme au compte de gestion du Trésorier Principal, est approuvé à l'unanimité.

➤ **Budget primitif 2020**

Le budget primitif, préparé par la commission des finances et après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019, s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 599 050,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 918 333,60 €

Mis au vote, le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

➤ **Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020. Il précise que les délibérations de vote des taux de 2020 ne doivent concerner que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour les taxes directes locales (sachant que les taux actuels des 3 anciennes communes seront lissés sur une période de 12 ans) :

- foncier bâti : 12.99 %
- foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 27.99 %

➤ **Demandes de subventions**

- Agrandissement du cimetière d'Aigueblanche

Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière d'Aigueblanche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter différents financeurs qui pourraient accompagner la collectivité, à savoir :

- La Préfecture dans le cadre de la DETR
- Le Conseil départemental dans le cadre du FDEC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet lié à l'agrandissement du cimetière d'Aigueblanche

APPROUVE le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération

DEMANDE à la Préfecture, dans le cadre de la DETR et au Conseil départemental dans le cadre du FDEC, d'allouer à la commune les subventions les plus hautes possibles pour la réalisation de l'opération.

- Réfection du parquet de l'église de Villargerel

Dans le cadre des travaux de réfection du plancher de la Nef et des chapelles de l'église Saint-Martin à Villargerel programmés cette année (traitement et vitrification), le Maire propose de solliciter divers concours financiers et d'acter le plan de financement des travaux, estimés à ce jour à 18 156,19 €, décomposé comme suit :

- Etat (DRAC-UDAP) = 7 262,50 € HT (40 %)
- Conseil départemental = 1 997,18 € HT (11 %)
- Autofinancement = 8 896,51 € HT (49 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du plan de financement pour la réfection du plancher de la Nef et des chapelles de l'église Saint-Martin à Villargerel

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes concernés.

- Réfection du chalet du Bozon

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à la réfection du chalet du Bozon, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires financiers.

Le dossier sera déposé auprès de la DDT qui réalisera l'instruction des dossiers pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe (fond FEADER).
Les taux d'aides seraient de 35% Région et 35% Feader sur un plafond d'investissement de 100000€.

- 2ème tranche de travaux avec le SDES pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public.

Un diagnostic a été réalisé à l'été 2017 sur le patrimoine communal, sur les consommations, les contrats et sur la sécurité des ouvrages. Cette opération a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la C.C.V.A. dans le cadre du dispositif de l'Etat « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », et a abouti à un certain nombre de préconisations. Une échelle de priorité a ainsi été bâtie pour échelonner les interventions à prévoir en fonction de critères d'économie d'énergie et de sécurité.

La Commune de Grand-Aigueblanche souhaite poursuivre les travaux de rénovation de son éclairage public, engagés en 2019.

Adoptée à l'unanimité.

- **Indemnité de conseil du Trésorier**

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil doit par conséquent fixer le taux de l'indemnité à allouer au Comptable public pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil du Comptable public au taux de 100 %.

- **Création d'une régie de recettes et d'avances pour le restaurant scolaire avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds**

Dans le cadre de la mise en place à compter de la rentrée de septembre 2020 d'un logiciel de réservation en ligne des repas du restaurant scolaire et de la garderie, il convient de créer une régie de recettes et d'avances pour le restaurant scolaire avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Adoptée à l'unanimité.

- **Subvention pour l'organisation d'une classe de découverte**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée communale, la demande de subvention émise par l'association sportive scolaire de Bellecombe pour l'organisation de la classe de découverte au profit des élèves de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 100 Euros au profit de l'association sportive scolaire de Bellecombe

Ce montant pourra être ajusté au moment de la connaissance des effectifs réels lors de l'évènement, en respectant la base d'une participation de 25 € par enfant

URBANISME

➤ **Droit de préemption urbain**

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

➤ **Modification du Plan Local d'Urbanisme d'Aigueblanche**

Des modifications mineures sont à apporter au Plan Local d'Urbanisme d'Aigueblanche (projet d'agrandissement d'un camping à l'aval de la piscine du Morel, modification de la zone OAP aux Granges d'en Haut et installation des Ecuries de Grand-Cœur).

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement d'une procédure de modification de ce document (*intéressé par l'affaire, Monsieur Robert CADET a quitté la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote*).

➤ **Affaires foncières**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De céder, pour parties, à des particuliers qui résident à Bellecombe, deux bandes de terrain communal situées à l'arrière de leurs habitations (bandes d'environ 8 mètres de large) pour effectuer une protection liée à la forêt limitrophe. Le prix est fixé à 30 € / m²,
- D'acquérir un ensemble de parcelles à un particulier de Le Bois, pour un coût total de 2 635,30 €,
- D'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section B n° 882 à Le Bois, dont la commune est déjà propriétaire pour partie (bien non délimité). La surface à acheter représente 830 m² au prix de 1 € le mètre carré.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Mises à disposition de personnel de la CCVA auprès de la Commune**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a une longue histoire de coopération intercommunale et de mutualisation entre collectivités.

Afin de poursuivre dans cette optique mais également de réaliser des économies d'échelle et d'éviter de créer des doublons en terme de recrutement, il propose de conclure des conventions de mise à disposition de personne! (un agent du service « Communication », un agent du service « Urbanisme-Foncier » et un agent « Responsable Finances ») dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de Grand-Aigueblanche et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition avec la CCVA :

- du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'agent du Service « Communication » (20 % du temps de travail hebdomadaire),
- du 1er février 2020 au 31 décembre 2020, pour l'agent du Service « Urbanisme-Foncier » (70 % du temps de travail hebdomadaire),
- du 25 mai 2020 au 31 décembre 2020, pour l'agent du Service « Finances » (40 % du temps de travail hebdomadaire).

➤ **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour une démarche mutualisée liée à la participation pour le risque « prévoyance »**

Le conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil Municipal mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le

risque « Prévoyance » et s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

L'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Autorisation de signature d'un avenant à la convention conclue avec Méribel Alpina pour la location de terrains situés sur la Commune de Méribel-Les Allues et autorisation de travaux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

La commune de Le Bois est propriétaire d'un ensemble de montagnes qui est connu sous le nom de MONTAGNES DE PRACOUA, DE L'ARPASSON, LE PLANAY et CORBEY.

Depuis le 12 août 1956, une succession de conventions a permis le déploiement des infrastructures liées aux remontées mécaniques, au remodelage des pistes et à l'enneigement artificiel sur le domaine skiable de Méribel. Le dernier bail de location qui liait la commune de Le Bois à la société Méribel Alpina a expiré le 12 décembre 2019. La commune nouvelle de Grand-Aigueblanche a été créée le 7 Novembre 2018 suite à la fusion des communes de Le Bois, Aigueblanche et Saint-Oyen. Il y a donc lieu de renégocier ce bail.

Le projet Roc de Fer consiste en un remplacement du tunnel existant. Les motivations s'articulent autour d'une amélioration des flux skieurs et engins de damage ; ce, plus particulièrement lors d'évènements sur le stade de compétition. Le gabarit du nouveau tunnel sera de 49 m de long, 8,60 m de large et 5 m de hauteur.

Le projet de tunnel exige, au préalable, de déposer une demande de permis d'aménager. Celui de l'extension de la salle des machines fera elle l'objet d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Aigueblanche, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Méribel Alpina à réaliser ces travaux sur le domaine communal ;
- AUTORISE Meribel Alpina à déposer une demande de permis d'aménager pour la construction du tunnel ;
- AUTORISE Méribel Alpina à déposer une déclaration préalable pour l'extension de la salle des machines SDM7 ;
- AUTORISE une prorogation de 10 mois du bail de location précité sans qu'aucun terme en soit modifié ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la renégociation du nouveau bail tout en préservant l'ensemble des acquis des habitants de l'ancienne commune de Le Bois et demande qu'un projet de nouveau bail lui soit proposé avant le 19 août 2020 ;

➤ **Dénomination d'une nouvelle rue à Saint-Oyen**

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'une nouvelle voie sur Saint-Oyen dénommée « Impasse Laurent ».

➤ **Affaires diverses**

Aucune affaire diverse.

La séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

Le Maire,

André POINTET